

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Lactalis Leerdammer : Gagnez 1 an de Leerdammer gratuit en Belgique

1. Organisateur et introduction

Ce concours est organisé par la société anonyme Lactalis Belgique, dont le siège social est établi au 42 F Rue des Vétérinaires, 1070 Anderlecht (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.872.394 (ci-après dénommée 'Lactalis').

L'Organisateur organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, qui permet de gagner un an de Leerdammer gratuit (ci-après le 'Concours').

Le présent règlement (ci-après le 'Règlement') reprend les conditions et les règles qui sont d'application pour les Participants au Concours.

Le Concours se déroule en Belgique.

Le Concours débute le 14/09/2026 à 09h00 et se termine le 25/10/2026 à 23h59 (ci-après : 'la Durée'). La date limite de participation est donc le 25/10/2026 à 23h59. Toute participation postérieure à ce délai sera automatiquement refusée. Le nombre de Participants est illimité.

Le Concours a pour but de remporter le prix mieux décrit à l'article 4.4.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment sur le site web <https://www.leerdammer.be/sandwich>

2. Contact

Pour les questions ou problèmes concernant le Concours, les intéressés peuvent contacter l'Organisateur par :

- E-mail : serviceconso@be.lactalis.com
- Courrier : Lactalis Belgique, Rue des Vétérinaires 42 F, 1070 Anderlecht, Belgique

3. Conditions de participation au Concours

Toute personne physique majeure et domiciliée en Belgique peut participer au Concours en son nom propre (ci-après le 'Participant').

La participation doit toujours avoir lieu à titre personnel et ne peut en aucun cas impliquer la participation de plus d'une personne, que ce soit dans un contexte organisé ou non, dans le cadre d'une association de droit ou de fait, ou via une quelconque coopération visant à accroître les possibilités de profit.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation :

- les membres du personnel de Lactalis directement impliqués dans la conception, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours ;

- les mineurs ;
- les membres du personnel des sociétés partenaires directement ou indirectement impliquées dans la conception, le développement, l'organisation, la gestion et/ou la promotion du Concours ;
- les parents et/ou membres de la famille des membres du personnel susmentionnés ;
- toutes les personnes domiciliées à la même adresse que les membres du personnel susmentionnés.

La participation au Concours est gratuite. Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois à ce Concours. Le formulaire de participation refuse automatiquement les envois comportant une adresse e-mail déjà utilisée. Si, par un autre biais, plusieurs participations devaient tout de même avoir lieu pour une même adresse e-mail ou une même personne, toutes les participations de ce participant seront disqualifiées.

En prenant part à ce Concours, le Participant accepte inconditionnellement toutes les dispositions du présent Règlement, ainsi que toute décision prise par Lactalis à cet égard.

Les Participants qui ne respectent pas les règles énoncées dans le présent Règlement seront immédiatement et automatiquement exclus de la participation, sans avertissement préalable.

Lactalis se réserve à tout moment le droit d'exclure de la participation, et donc de la possibilité de remporter un prix, les Participants qui commettent un abus, une fraude et/ou une tricherie, qui sont soupçonnés d'être coupables de l'un des actes susmentionnés ou qui, de toute (autre) manière que ce soit, enfreignent (l'une des dispositions de) ce Règlement ou toute disposition légale applicable. Sauf en cas de dol ou de faute lourde, Lactalis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de cette situation. En outre, Lactalis se réserve le droit d'engager, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

4. Concours

4.1 Participation au Concours

Pour pouvoir participer valablement au Concours, les Participants doivent remplir cumulativement le présent règlement de concours et les conditions suivantes :

- Tout d'abord, se rendre sur la page du Concours : <https://www.leerdammer.be/sandwich>
- Remplir le formulaire de contact
- Télécharger une photo de leur sandwich ou pain fait maison

4.2 Détermination des gagnants du Concours et attribution du prix du Concours

À l'issue du Concours, le Participant victorieux sera désigné parmi l'ensemble des Participants : il s'agira du Participant qui (i) aura respecté toutes les conditions du Concours et accepté le Règlement de celui-ci, (ii) aura envoyé une photo de son sandwich ou de son pain, (iii) et aura envoyé la photo qui sera désignée comme gagnante par le jury de Leerdammer.

Dans une première phase, l'organisation procédera à un contrôle de toutes les photos envoyées. Les participations ne seront admises au jury que si elles respectent les conditions de base suivantes:

- La participation contient une photo d'un sandwich fait maison qui répond à la consigne du concours ;
- Le contenu et la photo sont appropriés (aucune image offensive, illégale ou non pertinente).

Les participations qui ne répondent pas à ces conditions seront disqualifiées sans autre justification et ne seront pas soumises au jury.

Dans la deuxième phase, les photos envoyées seront évaluées par le jury Leerdammer. Chaque participation peut obtenir un maximum de 20 points, répartis sur quatre critères (de 0 à 5 points chacun) :

- Créativité et originalité (0-5 pt) : à quel point le sandwich est-il unique et surprenant ?
- Facteur « fantaisie » (0-5 pt) : à quel point le concept est-il original, drôle ou inattendu ?
- Présentation du sandwich (0-5 pt) : à quel point le sandwich est-il présenté de manière attrayante et soignée ?
-
- Intégration et visibilité de Leerdammer (0-5 pt) : à quel point Leerdammer est-il clairement intégré et mis en valeur ?

La photo obtenant le score total le plus élevé sur l'ensemble des critères sera désignée comme gagnante. En cas d'égalité, le score obtenu pour le critère « Intégration et visibilité de Leerdammer » sera déterminant. Si l'égalité persiste après cela, le président du jury tranchera.

Le décision désignant le gagnant est définitive. Le résultat du Concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté.

Le gagnant sera contacté par Lactalis au plus tard le 10/11/2026 à 23h59 qui lui enverra un e-mail à l'adresse saisie par le Participant lors de sa participation au Concours. Pour recevoir le prix, le gagnant doit répondre par son propre e-mail dans un délai de 5 jours calendaires suivant l'envoi de l'e-mail susmentionné, en communiquant son adresse postale complète pour la livraison. Après réception des coordonnées postales, le prix sera livré par voie postale, par service de coursier ou par remise en main propre par un représentant de Lactalis.

Si les e-mails ne peuvent être envoyés correctement suite à des erreurs dans l'adresse e-mail ou si le gagnant ne répond pas à temps ou s'il n'est pas en mesure de recevoir son prix pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra son droit au prix et un nouveau gagnant sera désigné. Si le gagnant ne répond pas à l'e-mail de Lactalis dans un délai de 5 jours et ne communique pas ses coordonnées postales, le participant gagnant perd son droit au Prix et un nouveau gagnant sera désigné.

4.3 Le Prix du Concours

Le Prix consiste en 175 bons d'achat Leerdammer. Le Prix a une valeur marchande estimée à environ 538,75 € (TVA comprise) pour des achats Leerdammer. Ce montant est une estimation indicative basée sur les prix de vente en vigueur dans des chaînes de supermarchés représentatives au moment de sa rédaction. Aucun droit ne peut être tiré de cette indication de prix. La valeur réelle peut varier en fonction du point de vente spécifique, des changements de prix ou des différences de prix régionales. Les bons d'achat peuvent être utilisés en Belgique dans le magasin de votre choix proposant les produits concernés. Les bons d'achat ont une durée de validité fixe du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus. Les bons ne peuvent pas être utilisés avant le 1er janvier 2027, quelle que soit la date de réception. Après le 31 décembre 2027, la valeur restante expire et les bons ne pourront plus être utilisés.

Les 175 bons d'achat se répartissent comme suit : 100 bons d'achat pour le Leerdammer Original 180 g (8 tranches), 25 bons d'achat pour le Leerdammer Moelleux 150 g (6 tranches), 25 bons d'achat pour le Leerdammer Caractère 150 g (6 tranches) et 25 bons d'achat pour le Leerdammer Lightlife 180 g (8 tranches).

Le Prix est personnel, indivisible, incessible et doit être accepté tel quel. Il n'y a pas de prix alternatif. Le Prix ne peut être échangé, transféré ou converti en espèces. Lactalis se réserve le droit de remplacer le Prix offert par un Prix similaire de même valeur, si le Prix décrit dans cet article n'est pas (ou plus) disponible ou n'est plus attribué.

5. Correspondance

Sauf mention contraire dans le présent Règlement, aucune correspondance (courriers ou contacts téléphoniques) ne sera échangée concernant le Règlement du Concours, l'organisation et/ou les résultats du Concours, ni pendant ni après le Concours. Sous réserve des communications nécessaires pour contacter le gagnant et livrer le prix, toutes les communications concernant le Concours se feront par e-mail.

6. Responsabilité

6.1 En cochant l'onglet intitulé 'J'accepte le Règlement du Concours' et en prenant part au Concours, le Participant déclare, comme déjà mentionné, accepter intégralement le Règlement pleinement et sans réserve, tant sur le fond que sur la forme (à l'exception de l'article 7 relatif à la protection des données, qui a uniquement une visée informative, et dont le Participant déclare avoir pris connaissance). Comme également déjà indiqué, le résultat du Concours, par lequel le gagnant du Concours est désignée et communiqué par Lactalis, est définitif.

6.2 Les plaintes concernant la manière dont le Concours se déroule peuvent être envoyées par courrier ou par e-mail à Lactalis via les coordonnées figurant à l'article 2 du présent règlement de concours, avec une mention claire du titre du Concours (à savoir « concours : 1 an de Leerdammer gratuit ») et une description précise de l'objet de la plainte.

6.3 Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Lactalis l'exige, Lactalis se réserve le droit de modifier, reporter, réduire ou mettre fin à tout ou partie du Concours, ainsi que de modifier le Règlement et les prix à gagner. Tout changement sera communiqué par e-mail. Lactalis ne peut être tenu pour responsable de ces changements.

6.4 L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des incidents, pertes, frais ou dommages directs et indirects, de quelque nature que ce soit, qui seraient la conséquence de la participation au Concours, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

6.5 L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre prévues dans le Règlement du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Si des modifications sont apportées au Règlement, elles seront indiquées sur le Site.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité si, pour des raisons de production, de contenu ou pour toute autre raison lorsque les circonstances le justifient, il se trouve dans l'obligation de remplacer le prix du Concours par un prix de même valeur.

6.7 Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés au Concours ne peuvent être invoqués pour donner lieu à une quelconque obligation ou responsabilité de la part de Lactalis. Lactalis ne peut pas non plus être tenu pour responsable de tout problème technique qui empêcherait la participation au Concours ou de tout problème technique qui empêcherait le bon déroulement du Concours.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les moyens techniques via lesquels il participe au Concours fonctionnent correctement.

7. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du Concours, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom et adresse électronique) au sein du formulaire de participation au Concours disponible sur le Site. À partir de ces données, un fichier sera constitué par Lactalis dans le cadre de la gestion du Concours. À l'issue du concours, l'adresse postale du gagnant sera demandée en complément par e-mail en vue de la livraison du Prix.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est Lactalis.

Les données à caractère personnel seront traitées afin d'assurer l'enregistrement correct des participants et de garantir le bon déroulement du Concours, de déterminer les gagnants, de pouvoir contacter les participants en rapport avec leur participation et/ou leur gain, et de pouvoir remettre de manière efficace le prix éventuellement remporté.

La base juridique de ce traitement est qu'il est nécessaire pour la mise en œuvre de la participation au Concours suivant les termes et conditions du présent Règlement (exécution d'un contrat). Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et à la remise du Prix, et seront définitivement supprimées au plus tard trois (3) mois après la fin du Concours, à moins que leur conservation ne soit légalement obligatoire ou nécessaire au règlement de litiges.

La protection des données personnelles est importante pour nous. Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de protéger au mieux les données personnelles contre l'accès non autorisé, la perte, la destruction ou le vol.

Nous ne partageons les données personnelles qu'avec nos employés, l'agence de marketing Boondoggle-Havas et avec le commerçant participant.

Les données seront utilisées exclusivement pour l'organisation du Concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins de marketing, à moins que le Participant n'ait donné son consentement explicite et actif.

Les Participants disposent d'un certain nombre de droits individuels en vertu du Règlement général sur la protection des données et de la Loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des données, tels que :

- nous contacter pour demander des informations sur les données que nous avons sur vous ;
- corriger toute donnée personnelle incorrecte que vous avez (éventuellement) fournie ;
- exporter vos données personnelles vers un tiers de votre choix ;
- bloquer ou limiter le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances ;
- supprimer vos données personnelles, pour autant que cette suppression soit autorisée par le droit applicable.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : be-privacy@be.lactalis.com. Lorsque vous nous contactez, veuillez mentionner spécifiquement les informations dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer.

Lactalis fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelque raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données. Les coordonnées des autorités de protection des données de l'Espace économique européen sont disponibles au [ici](#). En Belgique, l'autorité compétente est l'Autorité de Protection des Données (l'APD) et elle peut être contactée via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>.

Si un Participant demande la suppression totale ou partielle de ses données personnelles avant la fin du Concours, sa participation sera déclarée nulle et non avenue et ce Participant ne pourra prétendre à un prix.

Dispositions finales

En prenant part au Concours, le Participant accepte les dispositions ci-dessus. Si le Participant n'est pas d'accord avec le Règlement du Concours, sa participation n'est pas autorisée.

Ce Concours est soumis au droit belge. Tout litige éventuel découlant du Concours ou lié de quelque manière que ce soit à ce dernier et/ou à l'application sera exclusivement soumis au juge compétent des tribunaux belge.

Les parties tenteront néanmoins de régler le litige éventuel à l'amiable avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Le présent Règlement a été établi le vendredi 04/08/2026.